



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 580

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 458 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE M22 ET D'Y INSCRIRE LES MARGES DE REcul AUTORISÉES

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2022, le *Règlement n° 580 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de créer la zone M22 et d'y inscrire les marges de recul autorisées* a été adopté.

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue a émis un certificat de conformité pour ce règlement le 12 janvier 2022.

Le règlement n° 580 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 31 janvier 2022.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Martin Lecompte, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 31 janvier 2022 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reffet témiscamien le 8 février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31 janvier 2022.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et greffier-trésorier